

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie McLaughlin Inc.	Numéro de permis 2023045	Date d'inspection Le 22 septembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie McLaughlin AC1		Numéro de téléphone (506) 383-8119	
Adresse 620 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
13(2) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut employer ou engager de toute autre manière comme membre du personnel une personne : a) soit déclarée coupable d'une infraction figurant à l'annexe B pour laquelle un pardon ou une suspension du casier n'a pas été accordé.	13(2)(a)	22 sept. 2023	22 sept. 2023
Commentaires : La vérification du casier judiciaire d'un membre du personnel comprend une infraction figurant à l'annexe B. L'exploitant d'un établissement agréé ne peut employer ou engager de toute manière comme membre du personnel une personne déclarée coupable d'une infraction figurant à l'annexe B pour laquelle un pardon ou une suspension du casier n'a pas été accordé. Le membre du personnel en question à quitter l'établissement immédiatement et n'y retournera plus. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	06 oct. 2023	
Commentaires : Dans 3 des 8 dossiers des enfants vérifiés, l'information du médecin de famille était manquante. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin doivent se retrouver dans chaque dossier des enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	06 oct. 2023	
Commentaires : Dans 2 des 8 dossiers des enfants vérifiés, les coordonnées pour rejoindre les personnes à qui communiquer en cas d'urgence sont soit incomplètes ou manquantes. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence doivent figurer dans chaque dossier des enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	22 sept. 2023	22 sept. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Dans un des dossiers des membres du personnel, la déclaration signée est manquante. Une déclaration signée concernant les obligations qui lui imposent la Loi et le règlement sur les permis doit être présente dans chaque dossier des membres du personnel. L'administratrice confirme que le membre du personnel en question ne travail plus dans l'établissement. La lacune est maintenant conforme.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	22 sept. 2023	22 sept. 2023
<p>Commentaires : Dans chacune des classes, des produits nettoyants ont été retrouvés et ils n'étaient pas rangés sous clé. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretiens doivent être rangés sous clé et doivent être hors de la portée des enfants. L'administratrice a immédiatement rangés les produits nettoyants dans l'entrepot qui est fermé sous clé. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux
<p>La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour la première visite après l'ouverture du service de garde. Le ratio fut respectée</p> <p>Lors de l'inspection de surveillance, les éléments suivants ont été vérifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dossiers des enfants - Si tous les documents obligatoires sont affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement - Consentements signés dans le dossier de l'enfant - Espaces de rangement pour les produits toxiques - Le rangement des effets personnels <p>Lors de la visite, la collation et les jeux libres ont été observés.</p>

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 septembre 2023

Date

original signé par
Anise Lapointe

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 septembre 2023

Date